

*COMMUNE*

*DE*

*SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS*

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur  
Olivier THERASSE, Maire.

*Date d'affichage : 14/06/2022 Date de convocation : 14/06/2022*

*Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 17 Présents : 13*

***Monsieur Frédéric DAILLE a été désigné Secrétaire de séance***

**Présents** : M. THERASSE Olivier, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, M.  
ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE  
Christiane, M. FAJOLLE Didier, M. DAILLE Frédéric, Mme VIOLTON Mylène, Mme MARCHETTI  
Caroline, M. CASONATO Denis, Mme MOITEAUX Muriel.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** :

Mme PEJAC Eveline à M. PIACENTINI Christophe

Mr VACQUE Fabien à Mme MOITEAUX Muriel

Mr ELISSALDE Jean-Arnaud à M. THERASSE Olivier

Mr CASONATO Denis à M. THERASSE Olivier

**Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022 appelle les observations  
suivantes :**

- Mme Milani du groupe Passion Commune, fait remarquer l'absence de nos questions et  
intervention du groupe Passion Commune. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucune  
obligation à faire un verbatim de la séance, Monsieur Frédéric Daillé demande que cela soit  
vérifier.

## Ordre du Jour / Relevé de décisions :

### 1. Informations de Monsieur le Maire :

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Labat Laura, le Conseil Municipal reste incomplet à 17 membres.
- **JURY D'ASSISES** : Le tirage au sort pour le jury d'assises aura lieu à la mairie le vendredi 01 juillet à 14 h 15.
- **INAUGURATION DE L'ÉGLISE DE MOURRENS** : Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que l'inauguration de l'Eglise de Mourrens aura lieu le samedi 25 juin à 16 heures.
- **TRAVAUX DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE** : les travaux des sanitaires de l'Ecole du Bas débiteront le 11 juillet et le montant des devis s'élève à 36 735 € 53. Il rappelle les différentes phases des travaux (peinture, sanitaires, dalle béton pour l'installation d'un cabanon de stockage, création rampe PMR).
- **PERSONNEL COMMUNAL** : Mesdames ROYERE Fabienne (ATSEM), TACCHI Elodie (Adjoint Administratif), GOUDENHOOFTE Lydie (directrice de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement) quittent la commune à la suite d'une mutation dans une autre collectivité. Des recrutements sont en cours pour les remplacer.

### 2. Vie Communale :

- *DELEGUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP » DE L'AGGLOMERATION D'AGEN :*

*Suite à la création d'une nouvelle commission communautaire « Accessibilité et Place du Handicap », issue de la commission communautaire « Santé », Monsieur le Maire propose de renouveler dans leurs fonctions les délégués : Mr Jean-Arnaud Elissalde-Bonnet titulaire et Mme Mylène Violton comme suppléante.*

*Le groupe Passion Commune propose également deux de ces membres, Mme Lapeyre et Mr Daillé.*

#### → DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

NOMME pour la Commission Communautaire Accessibilité et Place du Handicap

-Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET en qualité de délégué titulaire

-Madame Mylène VIOLTON en qualité de déléguée suppléante.

**13 VOIX POUR**

**4 VOIX POUR LES CANDIDATURES de Mme Christiane LAPEYRE et Mr Frédéric DAILLE**

➤ *CONVENTION AVEC LA CAF POUR LES ACCUEILS DE MINEURS (PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS) :*

*Monsieur Le Maire rappelle que la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS récupère la compétence pour le centre de loisirs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Monsieur le Maire explique que l'agglomération d'Agen versera une attribution de compensation mais qu'elle ne couvrira pas la totalité du budget de fonctionnement prévu pour cette nouvelle structure communale. Avec cette convention, le montant alloué par la Caisse d'Allocations Familiales permettra de présenter un budget de fonctionnement équilibré.*

**→ DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne.

**[17 POUR]**

**3. FINANCES :**

➤ *REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022 :*

*M. le Maire indique que le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne apportera une aide financière complémentaire et permettra un accueil périscolaire qualitatif avec la mise en place d'activités.*

*Pour accéder à ce dispositif, il convient de revoir la participation des familles et d'adopter des tarifs journaliers fixés selon le quotient familial.*

*Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la journée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :*

<b>Tranche (Quotient familial)</b>	<b>1 (0-705 €)</b>	<b>2 (706-1200 €)</b>	<b>3 (1201 € et hors commune)</b>
<i>Tarif à la journée</i>	<b>0,50 €</b>	<b>0,70 €</b>	<b>0,90 €</b>
<i>Tarif réduit de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé à l'école</i>	<b>0,25 €</b>	<b>0,35€</b>	<b>0,45 €</b>

**→ DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
ADOpte la révision des tarifs de la garderie périscolaire proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

**[17 POUR]**

➤ *DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES :  
MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS :*

*Monsieur Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière « d'établissement d'accueil de Loisirs sans Hébergement ».*

*Ce dispositif finance tout ou partie des dépenses qui relèvent, par exemple, de la construction, l'acquisition de matériel ou mobilier, ou encore d'équipements informatiques liés à la gestion de la structure.*

*Afin d'optimiser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de matériel (tablettes) et logiciels pour l'inscription des enfants et la facturation des familles.*

*Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne au titre de l'année 2022.*

*Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum de 40 %.*

*Le montant de l'opération s'élève à 5 279 €HT.*

**→ DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la demande de subvention relative à cette opération,  
SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales,  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**[17 POUR]**

➤ **PROJET ET FINANCEMENT DU CITY PARC :**

*M. le Maire présente le projet et le coût du projet pour le City Parc qui s'élève à un montant de 93 647 € hors taxes.*

*Le financement serait assuré par des subventions obtenues auprès de*

- *la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 5 197 €,*
- *L'Agence Nationale du Sport pour un montant de 74 918 €*
- *un autofinancement de la commune pour un montant de 18 729 €.*

*M. le Maire propose d'approuver le plan de financement et de lui donner pouvoir afin de déposer les différentes demandes de subventions et signer les documents afférents.*

**→ DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un terrain multisports pour un montant de 93 647 € HT,  
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,  
SOLLICITE la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport  
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,  
AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

**[17 POUR]**

> **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION LE BUIS QUI COURT :**

*Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte cette demande.*

*À la suite de la réception du dossier de demande,*

*Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association communale « Le Buis qui court » pour l'année 2022.*

*Il propose un montant de 200 €*

**→ DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 200 € à l'Association LE BUIS QUI COURT.  
Le montant est inscrit au Budget Communal 2022.  
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

**[17 POUR]**

#### **4. Questions diverses :**

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures trente*